

**5N INVEST**  
Société civile, capital : 180 400 €  
Siège social : 13 Rue Sainte Ursule 31000 TOULOUSE  
RCS TOULOUSE 801 281 064

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**

Le vingt-deux novembre

A TOULOUSE

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la Société dénommée **5N INVEST** Société civile, au capital de 180.400,00 euros dont le siège est à TOULOUSE (31000), 13 Rue Sainte Ursule identifiée au SIREN sous le numéro 801281064 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Se sont réunis ses membres, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain DIEUDONNE agissant en qualité de gérant.  
Est désigné comme secrétaire : Madame Bounsiri KHAMMANIVONG.

Sont présents :

- Monsieur Sylvain DIEUDONNE
- Madame Bounsiri KHAMMANIVONG

Représentant la totalité des titres sociaux composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- Attribution des parts sociales de Madame KHAMMANIVONG à Monsieur DIEUDONNE dans le cadre de leur divorce amiable et agrément
- Modifications statutaires
- Transfert de siège social et modification statutaire
- Pouvoirs.

Il est passé au vote des résolutions.

**PREMIERE RESOLUTION – ATTRIBUTION DE PARTS SOCIALES - AGREMENT**

Monsieur Sylvain DIEUDONNE et Madame Bounsiri KHAMMANIVONG veulent consentir mutuellement à leur divorce par convention sous signatures privée contresignée par avocats, conformément aux dispositions de l'article 229 premier alinéa du Code civil.

SD B/K

Ils ont requis la SCP François CHABERT et Yannick SEIZE-EYL Notaires Associés à TOULOUSE (31000) 6 Rue Bayard, à l'effet d'établir entre eux l'état liquidatif de leur régime matrimonial.

Les 10 parts sociales numérotées 91 à 100 de la société 5N INVEST sont évaluées à la somme de 1.552,00 euros au jour de la jouissance divise soit le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ainsi qu'il résulte d'une attestation comptable en date du 17 avril 2023.

Ces parts sont intégrés à l'actif de communauté.

L'assemblée générale extraordinaire approuve, conformément à l'article 16 des statuts, l'attribution par Madame KHAMMANIVONG des dix parts sociales numérotées 91 à 100 de la société 5N INVEST en totalité au profit de Monsieur Sylvain DIEUDONNE.

L'assemblée générale donne son agrément à Monsieur Sylvain DIEUDONNE.

Monsieur DIEUDONNE s'engage en qualité de gérant à accepter ladite mutation dans l'acte authentique de liquidation et partage de communauté.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de l'approbation de la première résolution, l'assemblée générale extraordinaire de la société décide de modifier les statuts comme suit :

#### « ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

*Le capital social est fixé à la somme de 1.000 € (MILLE EUROS) divisé en 100 parts sociales d'un montant chacune de 10 euros de nominal, réparties entre les associés en fonction de leur apport respectif, savoir :*

*- Monsieur Sylvain DIEUDONNE, il lui est attribué, 90 parts sociales, numérotées de 1 à 90 inclus en rémunération de son apport.*

*- Madame Bounsiri DIEUDONNE, il lui est attribué, 10 parts sociales, numérotées de 91 à 100 en rémunération de son apport*

*Total des parts sociales : 100 parts*

*Suivant Assemblée Générale en date du 16 mai 2014. Le capital a été fixé à la somme de 180.400 € (CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENT EUROS) divisé en 18.040 parts sociales d'un montant chacune de 10 euros de nominal, réparties entre les associés en fonction de leur apport respectif, savoir :*

*- Monsieur Sylvain DIEUDONNE, il lui est attribué, 18.030 parts sociales, numérotées de 1 à 90 inclus et de 101 à 18.040 inclus en rémunération de ses divers apports,*

*- Madame Bounsiri DIEUDONNE, il lui est attribué, 10 parts sociales, numérotées de 91 à 100 en rémunération de son apport*

*Total des parts sociales : 18.040 parts*

*Suivant assemblée générale extraordinaire en date du - 22 novembre 2024 - la liquidation de communauté des époux DIEUDONNE-KHAMMANIVONG reçue par Maître SUAREZ notaire à TOULOUSE le 13 septembre 2024 et le dépôt de la convention de divorce des époux DIEUDONNE-KHAMMANIVONG aux rang des minutes de la SCP François CHABERT et Yannick SEIZE-EYL notaires associés à TOULOUSE (31000) 6 Rue Bayard le 22 novembre 2024, les parts sociales sont réparties entre les associés de la manière suivantes :*

*-Monsieur Sylvain DIEUDONNE détient 18.040 parts numérotées de 1 à 18.040 .*

*Total des parts sociales : 18.040 parts*

*L'associé déclare que ces parts sont toutes libérées intégralement. »*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur DIEUDONNE en qualité de gérant à l'effet de signer tous les documents administratifs nécessaires à la modification des statuts.

TD BK

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la SCP François CHABERT et Yannick SEIZE-EYL Notaires Associés à TOULOUSE 6 Rue Bayard à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités correspondantes auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire décide, conformément à l'article 4 des statuts, de transférer le siège social de la société 5N INVEST à l'adresse suivante : TOULOUSE (31200) 88 Rue du Général Bourbaki.

En conséquence l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les statuts comme suit :

#### « ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à TOULOUSE (31200) 88 Rue du Général Bourbaki.*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune ou des communes limitrophes par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur DIEUDONNE en qualité de gérant à l'effet de signer tous les documents administratifs nécessaires à la modification des statuts.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la SCP François CHABERT et Yannick SEIZE-EYL Notaires Associés à TOULOUSE 6 Rue Bayard à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités correspondantes auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Sylvain DIEUDONNE en sa qualité de gérant, nommé à cette fonction aux termes des statuts établis le 8 février 2014.

Avec faculté de se substituer toute personne physique de son choix,

A l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

### FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à Toulouse  
Le 22 novembre 2024

51 BIC

**PRÉSIDENT DE  
SÉANCE**  
Monsieur Sylvain  
DIEUDONNE



**SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE**  
Madame Bounsiri  
KHAMMANIVONG



**REPRÉSENTANT  
LEGAL DE LA  
SOCIÉTÉ et  
ASSOCIE**  
Monsieur Sylvain

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



**ASSOCIÉ**  
Madame Bounsiri  
KHAMMANIVONG

